

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3476

présenté par

M. Viry, M. Door, Mme Audibert, M. Sermier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Reiss,
Mme Beauvais, M. Bouley, Mme Meunier, M. Pauget, M. Dive, M. Vatin, Mme Boëlle et
Mme Corneloup

ARTICLE 16

Rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« III. – L'information et la consultation sur les mesures mentionnées au II du présent article prennent en compte leurs conséquences environnementales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, en cohérence avec la rédaction de l'étude d'impact (p.155), vise à clairement expliciter que lorsque l'employeur devra consulter le CSE en application de l'article L. 2312 8 du code du travail, cette même consultation devra porter également sur l'impact environnemental de sa décision.